

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0122

**TRAVAUX : INVESTIGATIONS
COMPLEMENTAIRES**

DU 22 JANVIER AU 02 FEVRIER 2024

DE JOUR ET DE NUIT

**RUE DES PORTES
RUE GRANDE RUE
RUE DES FOSSES
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la sté Mastellotto pour le compte de la Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 08 janvier 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 22 JANVIER AU 02 FEVRIER 2024**

**ARTICLE 1^{er} – RUE DES PORTES, RUE GRANDE RUE, RUE DES FOSSES
Les rues seront barrées, selon les plans joints, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Les stés Mastellotto + sous-traitants et Sarlec sont autorisées à intervenir pour ces travaux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint Joseph), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 08/01/2023

Objet :

Rue Grand Rue

Entreprises concernées par la présente demande d'arrêt :

LOT 1 : MASTELLOTTO + SOUS TRAITANTS

LOT 2 : SARLEC

ANNEXES

- EMPRISE TRAVAUX



Date : 08/01/2023

Objet :

Rue des Fossés

Entreprises concernées par la présente demande d'arrêt :

LOT 1 : MASTELLOTTO + SOUS TRAITANTS

LOT 2 : SARLEC

ANNEXES :

- EMPRISE TRAVAUX

